

A vos côtés, chaque jour



L'ESSENTIEL D'AXA XL

mars 2020

VOS ÉLUS UDPA VOUS INFORMENT

Nous venons de passer le cap de la deuxième semaine de confinement, et celui-ci se prolonge ...

Vos élus UDPA sont soucieux de vous apporter un maximum d'informations, et nous souhaitons partager régulièrement avec vous, pendant cette période complexe, l'état de nos connaissances et nos recommandations.

Ainsi, nous nous proposons de diffuser régulièrement cette lettre d'information.



QUE REVENDIQUE L'UDPA ?

Si l'effort en sortie de crise peut s'entendre, cet effort doit être partagé.

Cette période de confinement laissera des traces en terme de Troubles Musculosquelettiques ou Risques Psycho-sociaux et fragilisera certains. Nombreux sont ceux d'entre vous qui se retrouvent à travailler toute la journée sur un petit écran de portable, sans fauteuil de bureau réglable.

Il est indispensable que des mesures soient prises par la direction pour remercier la mobilisation des salariés lors du confinement et le travail à distance réalisé, mais aussi pour encourager aux efforts à venir.

CONGES

L'UDPA NE LAISSERA PAS LA DIRECTION VOUS FAIRE PERDRE VOS DROITS À CONGÉS SOUS PRÉTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Vous êtes nombreux à nous interroger sur les congés. Aujourd'hui chez AXA, suite à la fermeture du CET, la seule possibilité lorsqu'on ne peut pas solder ses congés est **de les basculer dans le PERCO, dans la limite de 10 jours par an, incluant les CP, les JRTT et JRA.** Que prévoit la loi d'urgence sur ce sujet ?

La loi « d'urgence sanitaire » visant à permettre aux entreprises de faire face aux bouleversements économiques et sociaux engendrés par la crise sanitaire a été adoptée par le Parlement le 22 mars 2020. **Elle habilite le gouvernement à modifier pendant deux mois, par voie d'ordonnances, de nombreuses règles de droit du travail.**

Au niveau des congés et des RTT, ces ordonnances devraient permettre :

- à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer la prise de congés payés ou à modifier les dates de prise des congés payés, dans la limite de 6 jours ouvrables,
- la possibilité pour l'employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail (RTT), des jours de repos des salariés en convention de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps (CET).

Ceci correspond aux dernières directives de la direction d'AXA qui à ce jour :

- refuse tout report de prise de congés payés 2019 après le 31 mai 2020 ;
- refuse d'annuler les congés payés posés avant la crise sanitaire ;
- incite à la prise de congés pendant la période de confinement.

Par ailleurs des congés pris pendant la période de confinement ne seront pas très reposants. Comment faire une vraie coupure avec le travail en restant chez soi, dans des conditions pas forcément agréables ? De plus, une souplesse sur la gestion des congés sera nécessaire à la sortie du confinement pour une reprise de l'activité plus efficace, y compris pour l'entreprise : c'est gagnant-gagnant.

L'UDPA demande:

- **La possibilité de report des congés payés au-delà du 31 mai, jusqu'au 31 décembre 2020 si nécessaire.**
- **Pour les salariés contraints d'être en arrêt-maladie, l'annulation de l'abattement sur JRA et JRTT en 2021 généré par les arrêts de travail supérieurs à 10 jours.**

BONUS DE PERFORMANCE

OPTER OU NE PAS OPTER ?

Tous les salariés, d'origine AXA CS, Matrix, XL et Art, ont reçu un courrier leur demandant d'opter ou non pour le nouveau système de rémunération variable. Le nouveau système sera effectif suite aux évaluations des objectifs 2020 et 2021 (variables versés respectivement en 2021 et 2022). L'UDPA-UNSA vous propose un récapitulatif « avant-après » pour y voir plus clair. La possibilité d'opter est prolongée jusqu'au 30 avril au moins.

Statut	AVANT				APRES (période 2020-2021)			
	Optants		Non optants		Optants		Non optants	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
AXA CS & Matrix	Montant cible CRV : en 2019 - classe 5 : 3 060 € - classe 6 : 4 713 € - classe 7 : 7 763 €	Montant cible PPE (prime d'équipe) : en 2019 - classes 1 et 2 : 975 € - classe 3 : 1 216 € - classe 4 : 1 400 € (dont 238 € de part individuelle)	Augmentations générales plus élevées	Sans objet	% du salaire fixe : - classe 5 : 8 % - classe 6 : 11 % - classe 7 : 15 % ne peut être inférieur au CRV de la RSG (salaire annuel charnière en-dessous duquel à conditions égales le bonus est inférieur au CRV : 38 880 € en classe 5, 43 550 € en classe 6, 52 600 € en classe 7)	Montant cible : - classes 1, 2 : 1 400 € - classes 3, 4 : 1 500 €	Rémunération fixe (sous réserve de confirmation par la Direction)	
	Grille des taux : 0 à 120 % (individuel et équipe)		Sans objet		Possibilité pour les salariés d'origine XL, si perte de bonus, d'intégrer le différentiel dans leur salaire, sous conditions		Calcul : Montant cible X taux d'atteinte individuel X taux d'activité	
XL CS SE	% du salaire fixe : - classe 5 : 7,5 à 15 % - classe 6 : 12,5 à 15 % - classe 7 : 10 à 30 %	% du salaire fixe : - classe 4 : 7,5 à 10 %	Sans objet		Calcul : Salaire annuel fixe X % de la classe X % taux d'atteinte X taux d'activité		Dispositions du contrat de travail ou conventionnelles (sous réserve de confirmation par la Direction)	
	Grille des taux : 0 à 200 % (individuel)		Sans objet					
AXA Art	% du salaire fixe	Sans objet	Sans objet				Dispositions du contrat de travail ou conventionnelles (sous réserve de confirmation par la Direction)	
	Taux d'atteinte individuel	Sans objet	Sans objet		Grille des taux d'atteinte individuels : 0 à 150 %			

LES GRANDES LIGNES DU CSE DE MARS



- Compte tenu des dispositions liées au Covid-19, le **calendrier du PDV pourra être adapté** au cas par cas.
- Les campagnes liées à l'évaluation de la performance et aux augmentations-promotions sont prolongées.
- L'UDPA a demandé un nouvel effort concernant **les traductions en langue française**.
- L'UDPA a demandé **un point sur le calendrier des formations au CSE d'avril**. Il semble que certaines formations aient malgré tout été maintenues en

distanciel. Si vous êtes dans ce cas, faites-nous part de votre avis.

La Direction étant encore très mobilisée par la mise en œuvre du plan de continuité d'activité l'UDPA n'a pas souhaité aborder à nouveau les difficultés de l'intégration : sous-effectifs, organisations peu claires, changements d'outils, lourdeur des process... Mais nous n'oublions pas ces sujets, toujours présents malgré l'actualité du coronavirus.

VOS ÉLUS SONT LÀ POUR TOUTE QUESTION

Frédéric ABEL	06 24 75 24 96	Serge BONTEMPS	257 87 56	Denis DERRIEN	257 95 67
Marie-Pascale DUVERNOIS	06 71 81 33 31	Sylvie PEDRONI	06 16 74 58 13	Flora SAUVEUR	257 83 64
Christine SORGENFREI	257 93 94	Véronique STOUKY	257 93 98	Anne-Juliette TILLAY	06 60 26 50 19
		Xavier TIRACHE	257 94 26		